

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Répartition des sièges entre les districts), du 30 août 2016.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} novembre 2016**.

2. Loi sur la prostitution et la pornographie (LProst), du 30 août 2016.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2017**.

3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 1'560'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a "Revitalisation des eaux" de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 30 août 2016.

4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'820'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 «Ouvrages de protection» de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, du 30 août 2016.

5. Loi portant modification de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR), du 30 août 2016.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} novembre 2016**.

6. Loi portant abrogation de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LILIM), du 30 août 2016.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} novembre 2016**.

7. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 29 millions de francs au brut (50% canton et 50% Confédération) à octroyer sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale, du 30 août 2016.

Neuchâtel, le 19 octobre 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
J.-N. KARAKASH	S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 37, du 16 septembre 2016)